

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-02-028

Séance du :
15 AVRIL 2021

Nombre de Délégués :

- **En exercice :** 44
- **Présents :** 34
- **Représentés :** 9
- **Votants :** 43
- **Absents :** 1

Résultats :

- **Pour :** 42
- **Contre :** -
- **Abstention :** -

Secrétaire de séance :
Benoît CURTIL

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mercredi 7 avril 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LESAGE William
Madame BENOIST Magalie	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BLOT Laurent	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame PIERA Pascale
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur PLASMANS Marc
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame JAUNET Christel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur BARON Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur LEFEVRE Sylvain
 Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale
 Monsieur BOULANGER Damien donne pouvoir à Madame BENOIST Magalie
 Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
 Monsieur GUEDRAS Daniel donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
 Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri
 Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur PATRIA Alexis
 Madame REYNAL Sophie donne pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
 Madame SIBILLE Elisabeth donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représentée par son suppléant :

Madame TONDELLIER Viviane

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur ACCIAI Maxime

Compte administratif 2020 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Madame la Vice-Présidente, Pascale LOISELEUR, de procéder à l'examen de la question.

Ainsi, elle expose aux membres de l'Assemblée délibérante,

L'article L. 1612-12 du CGCT qui précise que : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté par le président, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles [L. 1424-35](#), [L. 2531-13](#) et [L. 4434-9](#) et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article [L. 1615-6](#) ».

Monsieur le Président précise qu'il devra quitter la salle, se retirer de la séance, au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Le représentant désigné présente les masses en présence du budget annexe SPANC :

Section de fonctionnement			
Chapitre	Dépenses	Chapitres	Recettes
Chapitre n°011 : charges à caractère général	13 931,50 €	Chapitre n°70 : produits de service	10 444,50 €
-	-	Chapitre n°77 : produits exceptionnels	4 389,00 €
Total	13 931,50 €	-	14 833,50 €
Pour information report 002			332,44 €

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'avis de la commission des finances,

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : d'ADOPTER le compte administratif 2020 relatif au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 15 avril 2021,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise